

Unité interdépartementale des deux Savoie  
430, rue Belle Eau  
ZI des Landiers Nord  
73011 Chambéry

Chambéry, le 24/10/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/10/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

### **UGITECH**

Avenue Paul Girod  
73400 Ugine

Code AIOT : 0006104505

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/10/2024 dans l'établissement UGITECH implanté Avenue Paul Girod 73403 Ugine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les efforts de sobriété et les actions en place et en cours décrites dans le plan de sobriété hydrique PSH avaient été détaillées en inspection le 26 septembre 2023. Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du plan « eau » gouvernemental sur l'action des 50 sites industriels, dont fait partie l'installation, la visite a pour objectif de détailler le suivi de la réalisation des projets du PSH actualisé transmis par l'exploitant préalablement à la visite.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- UGITECH
- Avenue Paul Girod 73403 Ugine
- Code AIOT : 0006104505
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société UGITECH à Ugine, filiale à 100 % du groupe allemand Schmoltz-Bickenbach, est spécialisée dans la fabrication de fils et barres en acier inoxydable. La production annuelle est de

l'ordre de 200 000 tonnes. L'établissement comporte :

- une aciérie électrique comprenant deux fours, un convertisseur pour décarburation et mise en nuance, une métallurgie en poche et une coulée continue verticale ;
- un ensemble de laminage-tréfilage des blooms issus de la coulée continue ;
- une chaîne de décapage avec mise en œuvre de solution aqueuse d'acide fluorhydrique (HF) ;
- des ateliers finisseurs.

L'établissement est localisé au sud de la commune d'Ugine, à l'aval des gorges de l'Arly, en bordure de la RD 1212. Il s'étend sur 37 hectares le long de l'avenue Paul Girod. Son environnement proche, périurbain, comprend notamment dans un rayon de 500 mètres une quinzaine d'établissements recevant du public dont une école et une grande surface commerciale.

Le site relève du régime de l'autorisation avec servitudes (établissement Seveso seuil haut) au titre de la rubrique 4110 (stockage d'acide fluorhydrique) de la nomenclature des installations classées. Son fonctionnement est encadré par l'arrêté préfectoral du 30 août 2019.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- AN24 Sobriété hydrique

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

#### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

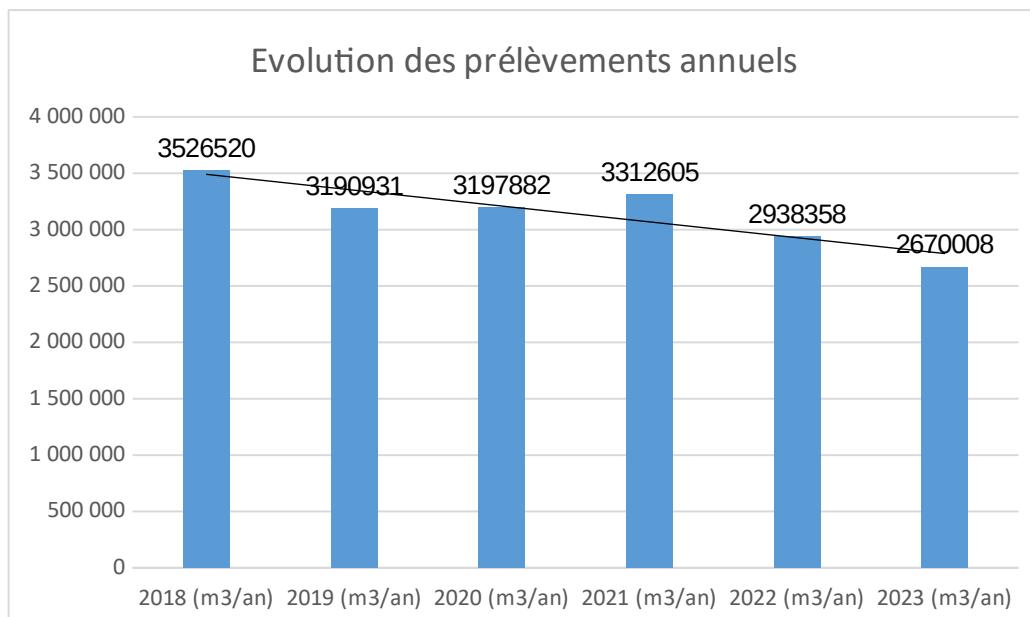
**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en œuvre du plan "eau" - 50 sites	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2	Sans objet
2	Sécheresse - connaissance du prélèvement et compteur	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 15	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant poursuit les efforts de sobriété hydrique par la mise en œuvre des projets du PSH.

L'évolution des prélèvements au cours du temps confirme la baisse de pression du site sur la ressource.



**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Mise en œuvre du plan "eau" - 50 sites**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2024, Sobriété hydrique du site
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour : -utiliser de façon efficace, économique et durable la ressource en eau, notamment par le développement du recyclage, de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable.
<b>Constats :</b>

L'exploitant précise que les projets menés depuis 2020 ont été détaillés et les économies d'eau chiffrées autant que possible, en valeur annuelle. Certains postes d'économie présentés en m<sup>3</sup>/h ne peuvent pas être chiffrés de façon fiable en valeur annuelle, s'agissant d'équipements dont la durée d'utilisation varie significativement d'une année sur l'autre.

Le tableau en fin de rapport, extrait du PSH, présente les projets réalisés et les principaux projets à l'étude.

L'exploitant a par ailleurs un vivier de projets moins avancés et en réflexion, démontrant une implication sur les efforts de sobriété. Le projet présenté en "année 2024 - 2025" a ainsi été intégré au PSH mi 2024, il ne figurait pas dans le premier document en 2023.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant poursuit ses efforts de sobriété et met à jour le PSH selon l'avancement des projets.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Sécheresse - connaissance du prélèvement et compteur**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 15

**Thème(s) :** Risques chroniques, Prélèvement d'eau

**Prescription contrôlée :**

Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé journallement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m<sup>3</sup>/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

**Constats :**

L'exploitant confirme lors de l'inspection que les deux points de prélèvement d'eau industrielle permanents du site, le captage du Nant Blanc et la prise d'eau dans l'Arly sont équipés de débitmètres permettant un suivi continu des volumes prélevés.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant fournit rapidement un exemple d'extrait de fichier compilant les valeurs de prélèvement journalières pour les points de prélèvement.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## Extrait du PSH

Année	Actions	Zones /Atelier concerné	Source	Gain en volume annuel (m <sup>3</sup> )	Commentaires	Lecture du tableau de suivi RESANA global
2024-2025	Optimisation des débits d'eau d'entrée des transformateurs PARA 1.	ATELIERS FINISSEURS	Arly	10 m3/h soit 80 000m3/an estimé	<p>Le fonctionnement pilote en gravitaire mis en place fin 2021 fut prometteur (voir projet de 2021 "Mise en série des refroidissements des deux transformateurs PARA1.") mais l'arrivée d'eau était insuffisante pour garantir le refroidissement.</p> <p>Une bâche de récupération a déjà été installée.</p> <p>Une pompe de raccordement ou surpresseur est à mettre en place pour alimenter les transformateurs en série comme réalisé sur les transformateurs laminoir.</p> <p>Un groupe de travail étudiant cette solution est en cours. Une actualisation du chiffrage est également menée. Si ce projet est jugée viable, l'objectif est de préparer un dossier pour répondre à l'appel à projet 2024 de l'agence de l'eau.</p>	Projet intégré pour le gain "total" ET suivi au 5 ter
2024-2025	Installation d'une vanne pour piloter un peu plus finement les entrées d'eau pour refroidir les transformateurs PARA 2.	ATELIERS FINISSEURS	Arly	5 à 10 m3/h - estimation 23 000 m3/an	<p>Un groupe de travail étudiant cette solution est en cours. Une actualisation du chiffrage est également menée. Si ce projet est jugée viable, l'objectif est de préparer un dossier pour répondre à l'appel à projet 2024 de l'agence de l'eau.</p>	Projet intégré pour le gain "total"
2024-2025	Configuration initiale des transformateurs blooming et récupération dans la bâche pour alimenter le refroidissement du four AEG.	LAMINOIR	Nant Blanc	20 m3/h - estimation 150 000 m3/an	<p>Un groupe de travail étudiant cette solution est en cours. Si ce projet est jugée viable, l'objectif est de préparer un dossier pour répondre à l'appel à projet 2024 de l'agence de l'eau.</p>	Projet intégré pour le gain "total"

Année	Actions	Zones /Atelier concerné	Source	Gain en volume annuel (m <sup>3</sup> )	Commentaires	Lecture du tableau de suivi RESANA global
2023	Installation d'un système d'extraction des boues sur le circuit de refroidissement RC8 : baisse des vidanges, optimisation du circuit fermé.	PFM	Arly	1 600 m3 estimé	Avant la réalisation des aménagements, une vidange de deux bacs de trempe de 90 m3 était réalisée toutes les deux semaines. Avec l'installation du nouveau système, les vidanges sont réalisées une fois tous les deux mois environ.	Projet intégré pour le gain "à fin 2024"
Mai 2022	Réparation fuite sur le réseau eau potable	Commun usine	Sources des Mollières et Banges	40 000 m3 estimé		Projet intégré pour le gain "à fin 2024" ET suivi au 5 bis
Février 2022	Mise en série des refroidissements des transformateurs blooming	LAMINOIR	Arly	210 000 m3 estimé	Refroidissements des transformateurs en série, sachant qu'un des transformateurs consomme environ 24 m3/h (transformateur T3), et que les deux autres consomment chacun 12 m3/h (transformateurs T1 et T2). Récupération dans une bâche de 24 m3/h » du transformateur T3, et refroidissement des deux autres avec cette eau.	Projet intégré pour le gain "à fin 2024" ET suivi au 5
2021	Mise en série des refroidissements des deux transformateurs PARA1.	PARA 1 (ATELIERS FINISSEURS )	Arly	90 000 m3 estimé / 54 000 m3 réel en 2022	L'eau du circuit de refroidissement du 1er transformateur va servir à refroidir le 2nd transformateur avant rejet. Les transformateurs étant anciens, il est crucial d'assurer un refroidissement constant et un système a été mis en place pour revenir en fonctionnement normal (eau perdue) si nécessaire. Mise en série les mois de août à octobre 2021. Retour en fonctionnement normal depuis novembre 2021 avec optimisation du débit grâce à l'installation de vannes sur chaque arrivée d'eau.	Projet intégré pour le gain "à fin 2024"